

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 10 septembre 2016 à 16 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, SANTELLI Dominique, MORI Joseph Marie -

Absents : POISMANS Claude - **Représentés :** POISMANS Claude par MORI Eric

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015,
- Demande de location de parcelles par ANTHONY SILVARELLI et FIONA AN TOMORI,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE :** 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLES PAR ANTHONY SILVARELLI et FIONA ANTOMORI

Le Maire informe le conseil municipal qu'Anthony Silvarelli et sa compagne Fiona Antomori souhaitent s'installer en tant qu'éleveurs de chèvres, sur le territoire de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Des possibilités de consolidation pour leur future exploitation, existent autour de leur bergerie actuelle, située à Murellu, sur la commune de Pieve.

Il faudrait leur attribuer les parcelles F 184, 185, 186, 187, 188,189, 190, 191 ,192, qui constitueraient un îlot complet et pertinent d'une superficie totale de 34 ha 79 a et 16 ca.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Santo Pietro di Tenda et sont propriétés en indivis avec la commune de San Gavino di Tenda, donc la commission des biens indivis sera saisie prochainement.

Le maire explique que deux solutions sont possibles :

1. rattacher ces parcelles à l'Association Foncière Pastorale Monte Astu, pour que celle-ci puisse faire le contrat avec les demandeurs. Lesquels bénéficieraient d'un soutien à tous les niveaux de la part de l'AFP.
2. louer en direct les parcelles, au prix de 5,83 € à l'hectare, (révisable au renouvellement du bail), soit 202 € l'année, avec application imposée du cahier des charges d'utilisation des parcelles que l'AFP met en place, et suivi de la communauté des communes acté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

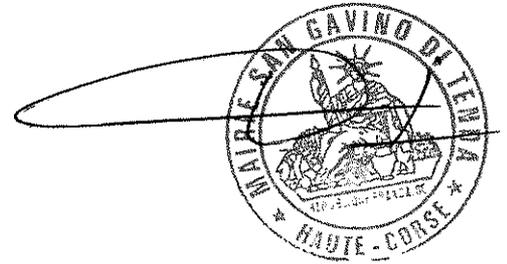
- **d'opter pour la proposition n ° 1, le rattachement des parcelles à l'AFP Monte Astu.**

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

La séance s'est clôturée à 17 h 30 et comporte 3 délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**



Nombre de membres en exercice: 6	Séance du 10 septembre 2016
Présents : 5	L'an deux mille seize et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI
Votants: 6	Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Dominique SANTELLI, Joseph Marie MORI
	Représentés: Claude POISMANS par Eric MORI
	Absents: POISMANS Claude
	Secrétaire de séance: Michèle BRAL

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLES PAR ANTHONY SILVARELLI et FIONA ANTOMORI

Le Maire informe le conseil municipal qu'Anthony Silvarelli et sa compagne Fiona Antomori souhaitent s'installer en tant qu'éleveurs de chèvres, sur le territoire de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Des possibilités de consolidation pour leur future exploitation, existent autour de leur bergerie actuelle, située à Murellu, sur la commune de Pieve.

Il faudrait leur attribuer les parcelles F 184, 185, 186, 187, 188,189, 190, 191 ,192, qui constitueraient un îlot complet et pertinent d'une superficie totale de 34 ha 79 a et 16 ca.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Santo Pietro di Tenda et sont propriétés en indivis avec la commune de San Gavino di Tenda, donc la commission des biens indivis sera saisie prochainement.

Le maire explique que deux solutions sont possibles :

1. rattacher ces parcelles à l'Association Foncière Pastorale Monte Astu, pour que celle-ci puisse faire le contrat avec les demandeurs. Lesquels bénéficieraient d'un soutien à tous les niveaux de la part de l'AFP.
2. louer en direct les parcelles, au prix de 5,83 € à l'hectare, (révisable au renouvellement du bail), soit 202 € l'année, avec application imposée du cahier des charges d'utilisation des parcelles que l'AFP met en place, et suivi de la communauté des communes acté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'opter pour la proposition n ° 1, le rattachement des parcelles à l'AFP Monte Astu.**

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

La séance s'est clôturée à 17 h 30 et comporte 3 délibérations.

Le Maire
TOMI Christian

